

# CHAPITRE XIII.—PÊCHERIES

## SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
SECTION 1. LA PÊCHE AU DÉBUT DE LA COLONIE.....	458	Sous-section 2. Gouvernements provinciaux.....	462
SECTION 2. PÊCHERIES CANADIENNES.....	458	SECTION 4. INDUSTRIE MODERNE DE LA PÊCHE.....	462
SECTION 3. LES GOUVERNEMENTS ET LA PÊCHE.....	458	Sous-section 1. Production primaire.....	462
Sous-section 1. Gouvernement fédéral.....	458	Sous-section 2. Industrie du conditionnement du poisson.....	468

### Section 1.—La pêche au début de la colonie

L'histoire enseigne que les bateaux de pêche européens fréquentaient les eaux de la côte canadienne de l'Atlantique il y a 400 ans et plus. Depuis, les pêcheries fertiles ont toujours été exploitées. Quand Jean Cabot parvint à la terre ferme de l'Amérique du Nord à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, il trouva des bateaux de pêche basques au large de la côte. Lorsque Jacques Cartier remonta le Saint-Laurent en 1534, il constata lui aussi que des pêcheurs de l'ancien monde s'y étaient déjà aventurés. La pêche est aujourd'hui une entreprise de grande importance dans tout le pays, sur la côte du Pacifique et dans les provinces intérieures aussi bien que sur la côte de l'Atlantique. Au recensement de 1941, 36,403 personnes de 14 ans et plus ont déclaré la pêche comme occupation principale et régulière. Bien d'autres personnes, il va sans dire, s'occupent de pêche à temps partiel.

Un historique plus détaillé des pêcheries de l'Atlantique paraît à la page 352 de l'*Annuaire* de 1934-1935.

### Section 2.—Pêcheries canadiennes

Les pêcheries du Canada se partagent naturellement en trois grandes divisions: Atlantique; eaux douces ou intérieures; et Pacifique. Elles comptent parmi les plus étendues et les plus poissonneuses du monde. Une description détaillée de chacune d'elles, du poisson retiré et des méthodes de pêche paraît aux pp. 229-233 de l'*Annuaire* de 1932.

### Section 3.—Les gouvernements et la pêche

#### Sous-section 1.—Gouvernement fédéral\*

Le droit de réglementer les pêcheries dans toutes les parties du Canada appartient au gouvernement fédéral (loi des pêcheries, 22-23 Geo. V, ch. 42), mais l'administration des pêcheries relève, selon la région, soit des autorités fédérales, soit des autorités provinciales. En général, le gouvernement fédéral administre les pêcheries en eau salée ou les pêcheries maritimes et les gouvernements provinciaux administrent les pêcheries locales en eau douce, sauf certaines exceptions. Dans le Québec, en vertu d'un accord provincial-fédéral, toutes les pêcheries en eau salée et en eau douce relèvent de la province. Par contre, le gouvernement fédéral administre les pêcheries non maritimes de la Nouvelle-Écosse ainsi que les pêcheries du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Il s'occupe aussi de certains travaux de protection concernant les pêcheries en eau douce en Colombie-Britannique, dans l'Île du Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick.

\* Révisé par le ministère des Pêcheries, Ottawa.